Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
Règlement No 0651 - Annexe B
Grilles des usages et normes

Grilles en vigueur (2026-09-10) R.2446			Zones		
			C-2103		
	Groupes	Classes	A	B	Applicable à toute la zone
A- Usages autorisés	Commerce et service (C)	12. Classe 1	X	X	
		13. Classe 2	X	X	
		14. Classe 3	X	X	
	Usages spécifiquement	30. Permis	(USP)	(USP)	
B- Normes prescrites (bâtiment principal)	Implantation	32. Isolée	X		
		33. Jumelée		X	
	Structure des suites	35. Superposée	X	X	
		36. Juxtaposée	X	X	
		37. Superposée et juxtaposée	X	X	
	Marges	38. Avant minimale (m)	10	10	
		40. Avant secondaire min. (m)	6	6	
		41. Latérale minimale (m)	6	0	
		42. Latérales totales minimales (m)	12	6	
		43. Arrière minimale (m)	6	6	
	Hauteur	44. Nombre d'étage(s) min.	1	1	
		45. Nombre d'étage(s) max.	2	2	
		46. Hauteur minimale (m)	4.5	4.5	
		47. Hauteur maximale (m)	12	12	
	Dimensions	48. Largeur minimale (m)	15	15	
		49. Profondeur minimale (m)	12	12	
	Superficies	50. Sup. d'implantation au sol min. (m²)	250	250	
C- Normes prescrites (terrain)	Dimensions	56. Largeur minimale d'un lot intérieur (m)	70	70	
		57. Largeur minimale d'un lot d'angle (m)	70	70	
		58. Profondeur minimale (m)	100	100	
		59. Superficie minimale (m²)	7000	7000	
			A	B	Applicable à toute la zone
D- Catégorie de zone					L
F- Dispositions spéciales					(N039) (N081)
G- Rappel		PIIA			X
		Amendements			R.0726 R.1420

Note(s):

#	NOTE
C-2103-USP	P1-01; C4-02-01
N039	L'usage C10-01-01 (Bar) est spécifiquement autorisé comme usage accessoire à un usage principal de la classe 3 ou 4 du groupe commerce et service (C).
N081	L'usage «C4-01-03» (salle de spectacle sans nudité) est spécifiquement autorisé comme usage accessoire à un usage principal de la classe «3» ou «4» du groupe commerce et service (C).